

Respect du cadre des missions

L'élève que j'accompagne est en stage, on me demande de rester dans l'établissement pour faire des tâches administratives

Je suis en maternelle, il y a beaucoup d'élèves, il m'arrive souvent d'aider l'atsem dans ses tâches (ménage, geste d'hygiène...)

Au récréation, il arrive que je doive surveiller tous les élèves

On a vu avec l'inspection, si tu n'as pas délégué à accompagner, tu peux tout à fait encadrer des groupes d'élèves/

Ce que l'AESH accepte de faire pour rendre service, pour être intégré.e à l'équipe ne relève pas forcément du cadre des missions telles que fixées par les textes légaux. Le problème se cristallise quand il.elle refuse, ne le fait pas « naturellement » et cela peut entraîner des tensions au travail avec les collègues. La qualité du travail jusqu'alors accompli est remise en question et des reproches sont exprimés au cours de convocations ordonnées par l'employeur (dsden, chef d'établissement ...). Le contexte sanitaire a aggravé les conditions de travail des AESH par l'étendue des tâches qui leur sont demandées et qui ne relèvent pas du cadre de leurs missions.

Rappel des missions AESH

Temps de travail en présence des élèves

En référence à la circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017, l'accompagnement peut avoir lieu dans les actes de la vie quotidienne (conditions de sécurité et de confort, actes essentiels de la vie, mobilité); l'accès aux activités d'apprentissage, qu'elles soient éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles; les activités de la vie sociale et relationnelle, en lien direct avec son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Temps de travail hors présence des élèves ou « heures connexes »

En plus du temps d'accompagnement il est prévu un temps de travail effectif dédié aux réunions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du PPS, à la préparation du matériel, aux rencontres avec l'équipe pédagogique, les partenaires ou les familles, aux échanges de pratiques et aux actions de formation.

AESH, un métier !



L'aide humaine est décidée par des professionnel.le.s et notifiée en conséquence.

Les AESH ne sont ni atsem, ni animateur.trice, ni aide à domicile ni agent.e d'entretien, ni agent.e administratif... Ce sont des professionnel.les qui doivent réaliser des gestes techniques, adopter des postures expertes pour contribuer à la réussite de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les AESH participent au projet d'école inclusive telle que définie depuis 2005.

Leur valeur professionnelle doit donc être reconnue par la reconnaissance d'un métier avec un statut. **Et pour commencer il est urgent de faire respecter et appliquer les textes existants.**